Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 108066064 K - MCE - 001

ARDENNES PELLET CHAUFFAGE
1 ROUTE DE VRIGNE MEUSE
08440 VIVIER AU COURT

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ARDENNES PELLET CHAUFFAGE est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER D'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
  - INSTALLATEUR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
- METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR
  - INSTALLATEUR DE CLIMATISATION
- METIER DE LA PLOMBERIE
  - PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES
- METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES
  - CHAUFFAGISTE
- METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS
  - INSTALLATION DE SALLES DE BAIN
- METIERS DES COMMERCES DE COMBUSTIBLE
  - VENTE LIVRAISON DE CHARBONS ET COMBUSTIBLES

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs

Réf. : TBO_ATTEST_00-260321-104414-1-1-5-09:24:48-108066064

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	 8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €
APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 21 mars 2026
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TB0_ATTEST_00-260321-104414-1-2-5-09:24:48-108066064

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER D'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE

Réalisation d'installations photovoltaïques constituées de modules rigides pour une puissance maximum limitée à 36 kWc par chantier à l'exclusion des travaux de terrassement, VRD, fondations spéciales, maçonnerie et structure porteuse.
Cette activité comprend :

- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations, la pose de batteries de stockage stationnaire (BESS) de capacité <= 15kWh,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité,
- l'installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- la zinguerie et les éléments accessoires en PVC,
- la réalisation d'écran de sous-toiture.

Par dérogation à l'article "Votre déclaration du risque" des conditions générales MCE BTP, l'activité d'Installation PHOTOVOLTAIQUE doit être indiquée à vos conditions particulières y compris lorsque les travaux ou prestations exécutées au titre de cette activité sont donnés en tout ou partie en sous-traitance.

Sont exclus de cette activité :

- la pose des batteries de stockage non-stationnaire,
- le négoce de panneaux photovoltaïques,
- la réalisation de fondations,
- les travaux de modification de la structure porteuse de l'ouvrage,
- la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïque,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

METIER D'INSTALLATIONS D'AERAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement.
Cette activité comprend :

- la réalisation d'installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf,
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, l'isolation thermique et/ou acoustique intérieure (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- l'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestionet de gestion technique centralisée des installations concernées,
- l'installation d'équipements de désenfumage par insufflation/extraction d'air.

Sont exclus de cette activité :

- les travaux de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

METIER DE LA PLOMBERIE

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz.
Cette activité comprend :

- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,

Réf. : TB0_ATTEST_00-260321-104414-1-3-5-09:24:48-108066064

- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigidesou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins,
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

Sont exclus de cette activité :
- les travaux de géothermie et d'aérothermie,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la pose de capteurs solaires intégrés,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

METIER DU CHAUFFAGE ET INSTALLATIONS THERMIQUES

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement.
Cette activité comprend :
- les réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- la pose d'appareils sanitaires,
- la pose de chauffe-eau thermodynamique tous systèmes,
- l'installation de Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.),
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage d'une surface maximum limitée à 30 m² par chantier,
- l'installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son conduit d'évacuation des fumées,
- le platelage, la réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieure (panneaux rigidesou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- les installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées,

ainsi que l'entretien/maintenance des moyens de production des équipements de chauffages et d'installations thermiques (chaudières tous combustibles, poêles àbois (granulés, pellets, buches), pompes à chaleur, ballons de production), comprenant le ramonage ou le remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion.

Sont exclus de cette activité :
- les travaux de géothermie,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- la pose de capteurs solaires intégrés,
- la pose d'inserts et cheminées,
- les interventions dans les DATA CENTER et/ou sur les équipements techniques de locaux stériles (exemples : blocs opératoires, chambres stériles, salle blanche informatique).

METIER DE L'AMENAGEMENT DE SALLE DE BAINS

Réalisation de l'aménagement de salles de bains domestiques.
Cette activité comprend :
- la plomberie et la pose des équipements sanitaires,
- la mise en oeuvre des revêtements de surface en matériaux durs ou souples, y compris chape et étanchéité sous carrelage intérieur non immergé,
- la pose de miroiterie,
- l'électricité et la pose des appareils électriques,

Réf. : TBO_ATTEST_00-260321-104414-1-4-5-09:24:48-108066064

- les menuiseries et cloisonnements intérieurs,

ainsi que l'isolation thermique et/ou acoustique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation).

Sont exclus de cette activité :
- tous travaux de maçonnerie et de pompes à chaleur,
- la pose de Spa, Sauna, Hammam, préfabriqués ou en kit,
- les travaux sur les éléments structurels ou porteurs,
- les revêtements de sols à base de résines.

○ METIERS DES COMMERCES DE COMBUSTIBLE

Ces métiers comprennent également les activités de livraison.

Réf. : TB0_ATTEST_00-260321-104414-1-5-5-09:24:48-108066064